

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/099

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :
PRISE EN COMPTE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DANS L'IMPASSE
EUGENE HENNARD**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope HEYMES, conseillère municipale qui explique : « La longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2020 est de 22 048 ml. La dernière mise à jour date du 01/01/2013 qui correspond à l'intégration des rues de la première phase du lotissement des Tilleuls.

Il est proposé d'intégrer dans le domaine public communal la nouvelle rue issue de l'extension du lotissement des tilleuls, à savoir l'impasse Eugène HENNARD, dont la longueur est de 64 mètres.

La longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal passe donc de 22 048 ml à 22 112 ml. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'intégrer dans le domaine public communal la nouvelle rue ouverte à la circulation réalisées depuis la dernière mise à jour, à savoir :

Impasse Eugène HENNARD : 64 ml

- demande que la nouvelle longueur totale des voies publiques communales, à savoir 22 112 ml, soit prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement à compter du 01/01/2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ